

**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 3 mars 2026

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le 3 mars à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 20

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjointes, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, Mme Stéphanie PERRIER, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 26 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : M. Jérémy NOVAIS par M. Gérard FAUGERES, M. Yvon DELCHET par Stéphane BERTHOMIER, Mme Ayse TARI par M. Bernard COMBES, M. Sébastien BRAZ par Mme Christine DEFFONTAINE,

Etaient absents : Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE.

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Décision relative au remboursement partiel d'un usager de la somme de 110 € correspondant à l'abonnement sur voirie « Professionnel à nécessité de mobilité hors Tulle

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Considérant qu'une commerçante a souscrit un abonnement annuel en ligne le 30 décembre 2025,
- Considérant que, suite à des dégradations de son local le rendant insalubre, cette dernière est contrainte de délocaliser son commerce,
- Considérant que le transfert aura lieu à la fin du mois de juin et qu'elle souhaite, par conséquent, mettre fin à son abonnement le 30 juin 2026,
- Considérant que les abonnements annuels couvrent une année calendaire de janvier à fin décembre,
- Considérant qu'elle a sollicité un remboursement partiel de son abonnement (juin à décembre),
- Considérant qu'il convient de lui rembourser la somme de 110 €,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- 1- **Décide** de procéder au remboursement de la somme de 110 € en faveur de Madame Nicole GUTH à la suite de la souscription en ligne le 30 décembre 2025 d'un abonnement stationnement sur voirie 2025 - Tarif « Professionnel à nécessité de mobilité hors Tulle » et ce, en raison de problèmes d'insalubrité de son commerce et de délocalisation de ce dernier.
- 2- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre les démarches afférentes et à signer tout document à intervenir.
- 3- **Les écritures comptables** en résultant seront inscrites au budget de la Ville.
- 4- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 06/03/2026
Date et ref de l'accusé de réception : 06/03/2026

020 - 0303 2026